



**DÉCISION MUNICIPALE N° MD/DM/C-NGUIBASSAL/SG/24 PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 006/AONO/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/2024 DU 15/01/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU BASSE TENSION MONOPHASE A MAHOLO II DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE REGION DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**Le Maire de la Commune de NGUIBASSAL ;**

- Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivité Territoriales Décentralisées ;  
Vu le Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et modification de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifications subséquentes ;  
Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'Arrêté N°000007/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 Constatant l'élection du Maire et de ses Adjoints à l'issu du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Nguibassal, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre  
Vu la Décision N°00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination des Présidents de Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;  
Vu la Décision Municipale portant constatation des Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGUIBASSAL ;  
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N° 006/AONO/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/2024 du 15/01/2024 pour l'exécution des travaux de construction du réseau basse tension monophasé à maholo II dans l'Arrondissement de Nguibassal, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre en Procédure d'Urgence ;  
Vu Le Rapport de la Commission Interne des Marchés Publics auprès de la Commune de NGUIBASSAL dans sa séance de proposition d'attribution du 15 Février 2024,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Entreprises ci-dessous est déclarée Adjudicataire de l'Appel d'Offres National Ouvert 006/AONO/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/2024 du 15/01/2024 pour l'exécution des travaux de construction du réseau basse tension monophasé à maholo II Arrondissement de NGUIBASSAL, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre en Procédure d'Urgence :

ENTREPRISE	LOCALITE	DESIGNATION DC	MONTANT TTC (FCFA)
ETS LE BRUNO	MAHOLO II	N°006/AONO/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/2024 du 15/01/2024	10 000 000

**Article 2 :** L'intéressé est prié de prendre attache avec le Secrétariat Général de la Mairie pour l'établissement de la Lettre Commande y afférente.

**Article 3 :** Les entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de retirer leurs Offres sous huitaine, faute de quoi celles-ci seront détruites.

**Article 4 :** La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

NGUIBASSAL, le 28 FEV 2024

**Ampliations :**

- MINMAP
- ARMP
- Préfet/NK
- Affichage
- Chrono/Archive



*[Handwritten signature and date]*  
28 FEV 2024  
Alain Parale